



ARRÊTÉ

Arrêté n° : JC/DAG/2026/113

Délégation de signature à
Madame Catherine GARCIA

Directeur de l'Aménagement
et de l'Urbanisme

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, L 2122-21 et L2122-22,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 1137 en date du 20 novembre 2001, nommant Madame Catherine GARCIA en qualité d'ingénieur subdivisionnaire et occupant le poste de Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTONS :

Article 1 : Une délégation de signature en matière d'urbanisme est conférée à Madame Catherine GARCIA, Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme,

pour les correspondances suivantes :

- réclamant des pièces complémentaires au pétitionnaire,
- notifiant les délais d'instruction,
- consultant les divers services intéressés par le projet,

se rapportant aux autorisations suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- déclaration préalable,
- permis de démolir,
- certificat d'urbanisme,
- procès-verbaux de récolement,
- certificats de conformité,
- établissements recevant du public,
- autorisation d'enseignes.

Article 2 : La présente délégation de signature, sauf en cas de force majeure, prendra fin au cas où Madame Catherine GARCIA viendrait à se démettre de ses fonctions de Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 - Copie du présent arrêté est adressée à :

- Le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Trésorier municipal,
- L'intéressée.

Fait à Senlis, le 03 AVR. 2026



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 07 AVR. 2026

Notifié à l'intéressée le : 07 AVR. 2026

Publié le 07 AVR. 2026